



**PROJET DE CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA  
RENOVATION DE VITRINES COMMERCIALES**

***CONVENTION DE FINANCEMENT N°***

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Rouen, représentée par M....., agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de délégation de .....en date du ..... et d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

**ET**

M. ou Mme .....

ci-après dénommé par les termes « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Dénomination / Enseigne :

Numéro SIRET :

Statut juridique :

Nom / prénom du chef d'entreprise :

Intitulé de l'action : Opération urbaine FISAC centre ville – Subventions

## **II A ETE EXPOSE ET CONVENTU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La Ville de Rouen s'est engagée, avec le soutien de l'Etat et en partenariat avec les chambres consulaires et l'Association des Commerçants et Artisans « Les Vitrines de Rouen », dans la mise en place d'un nouveau Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce régi par la circulaire FISAC du 22 juin 2009.

Ce programme, intitulé FISAC centre ville, a pour objectif principal de renforcer l'attractivité du cœur de ville, d'améliorer la qualité de vie des espaces publics, de développer et de maintenir de façon cohérente une activité entre les deux rives de la Seine et de viser à faire du cœur de la cité un véritable « centre commercial à ciel ouvert ».

A travers cet ambitieux dispositif, une aide à la rénovation des vitrines est proposée aux commerçants et artisans rouennais.

La liste des travaux subventionnables est large mais ne concerne que la façade de la surface de vente. Elle porte notamment sur: la restauration ou la peinture / repeinture d'une façade commerciale, l'installation ou le changement d'une enseigne, l'installation et le ré-entoilement des stores, la modification ou la création de surfaces vitrées d'une devanture commerciale, etc.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et conditions d'attribution**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Etat attribuent une subvention pour la rénovation de vitrines commerciales à M. ou Mme ..... au titre de l'opération urbaine FISAC centre ville.

Une subvention est allouée par la Ville à M. ou Mme ..... pour les travaux de rénovation du local commercial « ..... » situé .....

Avant le lancement de ces travaux, le bénéficiaire aura déposé un dossier complet et détaillé au Comité de pilotage Vitrines organisé par la Ville et composé des chambres consulaires, de l'Etat et des Vitrines de Rouen.

La prise en charge des travaux par *la Ville et l'Etat* peut aller jusqu'à un taux maximum de 30% du montant total HT des travaux subventionnables. Un plafond de subvention est fixé à 7 500€ HT, soit un montant maximum de travaux subventionnables de 25 000€ HT et un plancher de subvention est fixé à 1 050€ HT, soit un montant minimum de travaux subventionnables de 3 500€ HT.

Le montant maximum prévisionnel de la subvention est estimé à ..... € HT.  
- Part FISAC de l'Etat : ..... € HT  
- Part Ville : ..... € HT.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses HT effectivement réalisées et justifiées dans la limite visée ci-dessus.

## **Article 2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention se fera par virement bancaire par la Ville (y compris la part FISAC de l'Etat) en une seule fois et en totalité au vu des copies des factures acquittées fournies par le bénéficiaire de la subvention. Pour attester leur acquittement celles-ci devront soit porter la mention « acquittée » visée par le fournisseur, soit le bénéficiaire apportera une copie des relevés bancaires où apparaît le montant de la facture.

Aucune facture ne pourra être reçue par la Ville au-delà d'un délai de douze mois, jour pour jour, à compter de la notification de la subvention.

Les factures fournies par le bénéficiaire et acceptées par la Ville pourront être antérieures à la date de notification de la convention, sans toutefois que leur antériorité n'excède celle de l'accusé réception du dossier.

Une visite sur place sera effectuée par des représentants de la Ville et notamment par la Direction de l'Aménagement Urbain et par la Direction de la Dynamique Territoriale afin de constater, en présence du bénéficiaire ou de son représentant, que les travaux ont bien été réalisés comme prévu.

Un constat sera établi à l'issue de la visite, nécessaire au versement de la subvention.

## **Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

En termes de communication, le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de l'Etat et de la Ville, au titre de cette opération, notamment auprès des médias écrits, parlés ou télévisés, le cas échéant.

Le bénéficiaire s'engage aussi à accepter la réalisation d'un diagnostic commercial et financier par une compagnie consulaire et à répondre à toute enquête d'impact qui pourrait être diligentée par le Ministère en charge du Commerce et de l'Artisanat.

## **Article 4 : Reversement de la subvention**

La Ville pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement des sommes versées au bénéficiaire en cas de :

- ▶ Non respect des clauses de la présente convention.
- ▶ Utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention
- ▶ Modification importante des travaux subventionnés
- ▶ Revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans à compter du versement de la subvention.

Le bénéficiaire, qui souhaiterait abandonner son projet de rénovation de vitrines, pourra demander la résiliation de la convention ; il s'engage à en informer la Direction de la Dynamique Territoriale de la Ville de Rouen par lettre recommandée avec accusé de réception, pour permettre la clôture de l'opération et l'annulation des crédits votés.

Dans le cas où le commerce ferait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire au cours de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en informer la

Direction de la Dynamique territoriale de la Ville de Rouen dans les plus brefs délais.

#### **Article 5 : Assurances**

M. / Mme ..... exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée.

#### **Article 6 : Durée et prise d'effets**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Le bénéficiaire pourra engager les travaux après validation de son dossier par le comité de pilotage Vitrines ou après accusé réception du dossier complet ; toutefois, seul le comité de pilotage pourra décider de l'attribution de la subvention.

La convention prendra fin 3 ans après le versement de la subvention.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. Si cela s'avère impossible, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait à ROUEN, le , en 4 exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation

P. le bénéficiaire,

M. / Mme .....